



## Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2023-2024

**Année universitaire :** 2023-2024

**Composante :** Médecine

**Statut de la formation :** Actualisation

### Formation

Intitulé de la formation : **Pathologie chirurgicale du genou**

Type de formation : Diplôme inter universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : Université Paris XII, Lyon I, Marseille

Responsable pédagogique : **Clément HORTEUR**

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

*Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique*

## Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

# I. Dispositions générales

## **Article 1 : Définition et objectifs de la formation**

Enseigner les données fondamentales et cliniques de l'ensemble de la pathologie médicale et chirurgicale du genou.

## **Article 2 : Conditions d'accès**

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Personnels hospitalo-universitaires (PH, assistants-chefs de clinique), chirurgiens orthopédistes diplômés, rhumatologues diplômés, docteurs en médecine titulaires de la Capacité de Médecine et Biologie du Sport ou d'un diplôme de Traumatologie du sport, spécialistes en médecine physique et réadaptation fonctionnelle, radiologues diplômés, DES et DIS de ces mêmes spécialités, docteurs en médecine français ou étrangers (inscrits en DFMS ou DFMSA).

### 2.2 Conditions d'admission

E. Candidat ; cv, lettre de motivation

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : nov à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 40h

Nombre d'ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Séminaire 1 : La pathologie ménisco-ligamentaire

Séminaire 2 : La pathologie fémoro-patellaire et dégénérative du genou

Séminaire 3 : Les Prothèses du genou (Problèmes fondamentaux, Principes et techniques chirurgicales, complications et leur traitement)

Séminaire 4 : La pathologie traumatique, cartilagineuse, synoviale et tumorale

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 2 jours

Période du stage :

Modalité de stage : Stage pratique dans le service d'un des coordinateurs.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

**Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

**Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements : obligatoire

1 épreuve écrite

Absences aux examens :

### **III. Résultats**

#### **Article 5 : Jury**

Périodes de réunion des jurys :

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

#### **Article 7 : Redoublement**

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 660 € (+ droits inter U)

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1310€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

Pour des formations interuniversitaires le diplôme est signé par le ou la Président(e) de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat.

Dans le cadre de DU, le diplôme est signé par le Président de l'Université Grenoble Alpes.